



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
M
L



04075297

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **07 MAI 2004**

Greffé

Dénomination : **FRITERIE FRANCO-BELGE**

Forme juridique : Société privée à responsabilité

Siège : Rue du Calvaire, 132 à 7700 Mouscron

N° d'entreprise : 0426 938 867

Objet de l'acte : **Modifications aux statuts**

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Dominique Tasset, de résidence à Braine-le-Comte, le 20/04/2004, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « FRITERIE FRANCO-BELGE », dont le siège social est établi à 7700 Mouscron, rue du Calvaire, numéro 132

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Ludovic Du Faux, de résidence à Mouscron, le vingt huit décembre mil neuf cent quatre vingt quatre, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès verbal dressé par ledit Notaire Du Faux, aux termes d'un acte reçu le vingt neuf août mil neuf cent nonante, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt six septembre suivant, sous le numero 900926-264, laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

1 PREMIERE RESOLUTION TRANSFORMATION DES PARTS SOCIALES

L'assemblée décide de transformer les parts sociales de la société d'une valeur nominale de trente sept euros et dix huit eurocents (37,18 €) en parts sociales sans désignation de valeur nominale

2 DEUXIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS

L'assemblée constate, suite à l'introduction de l'euro, que le capital social est fixé à dix huit mille cinq cent nonante deux euros et un eurocents (18.592,01€) Il est représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale

3 TROISIEME RESOLUTION ADAPTATION DES STATUTS AU NOUVEAU CODE DES SOCIETES

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la société au nouveau code des sociétés et de supprimer, dès lors dans les statuts, toute référence aux lois sur les sociétés commerciales, toute référence au registre des associés et d'adapter les délais de convocations aux assemblées générales

4 QUATRIEME RESOLUTION MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts

Article cinq Modification de l'article cinq des statuts de la façon suivante « Le capital est fixé à dix huit mille cinq cent nonante deux euros et un eurocents (18 592,01 €) et est représenté par cinq cents parts sans désignation de valeur nominale. »

Adaptation des statuts au nouveau code des sociétés

5 CINQUIEME RESOLUTION . POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent, pour l'adaptation des statuts au nouveau code des sociétés et pour la coordination des statuts

Pour extrait analytique conforme, le notaire Dominique Tasset

Déposé en même temps

* Une expédition de l'acte du 20/4/2004

* Une procuration

* Une coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2004- Annexes du Moniteur belge